



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.450
6 mai 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a communiqué les renseignements ci-après concernant la situation dans le secteur Israël-Syrie le 4 mai 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) Patrouille 32 (CA 2345-3054) 1/, patrouille 38 (CA 2395-3040) et patrouille 41 (CA 2353-3005) : Entre 4 h 7 2/ et 7 heures et entre 7 h 25 et 7 h 58 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 4 h 35 et 4 h 45 tir de mortier, entre 4 h 46 et 4 h 47 tir d'artillerie et entre 5 h 53 et 5 h 54 tir de roquettes par les forces syriennes. Entre 6 h 20 et 6 h 32 et entre 6 h 54 et 7 h 47 tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 6 h 30 et 6 h 40, entre 7 h 43 et 7 h 53 et entre 8 h 48 et 9 h 30 tir de mortier, entre 6 h 37 et 6 h 53, entre 7 h 27 et 7 h 47 et entre 9 h 24 et 10 h 10 tir de roquettes, entre 6 h 38 et 11 h 4 tir d'artillerie par les forces syriennes.

b) Patrouille 42 (CA 2431-2951) : Entre 4 h 15 et 5 h 15 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 50 et 18 h 2, entre 19 h 50 et 20 h 48 et entre 21 h 24 et 22 h 6 tir d'artillerie par les forces syriennes.

c) PO Four (CA 2327-2596) et PO Uniform (CA 2366-2621) : Entre 7 h 16 et 8 h 15 tir d'artillerie et entre 7 h 48 et 8 h 6 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 7 h 50 et 9 h 4 tir de mortier, entre 8 h 7 et 9 h 18, entre 10 h 17 et 11 h 25 et entre 13 h 17 et 16 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 29 et 8 h 35 tir de mortier, entre 8 h 47 et 9 h 43, entre 10 h 5 et 11 h 25, entre 12 h 40 et 14 h 19 et entre 14 h 30 et 16 h 15 tir d'artillerie par les forces syriennes.

d) PO Romeo (CA 2294-2459) : Entre 7 h 22 et 8 h 57, entre 10 h 32 et 11 heures et entre 12 h 40 et 14 h 52 tir d'artillerie par les forces syriennes.

1/ CA : coordonnées approximatives.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

2. Rapports sur les activités aériennes :

a) Patrouille 32 : Entre 7 heures et 7 h 2 un avion à réaction des forces israéliennes et un avion à réaction non identifié, volant du sud-est au nord-est, puis virant à l'ouest, ont été observés d'abord à l'ouest de la position de la patrouille et en dernier lieu au nord de la position de la patrouille.

3. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues de la Syrie selon lesquelles :

Le 2 mai :

- i) A 0 h 1 et à 10 h 50 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la zone de la patrouille 37 (CA 2320-2790).
- ii) A 7 h 45, 8 heures, 8 h 35, 10 h 5 et 10 h 55 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la zone de la patrouille 33 (CA 2444-2814).
- iii) A 8 h 20 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie sur les villages d'Ain El Borj (CA 2400-3130), de Hine (CA 2380-3006) et de Katana (CA 2510-3155).
- iv) A 8 h 45 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la zone de la patrouille 37.
- v) A 8 h 55 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie sur le village de Katana.
- vi) A 9 h 20 et 10 h 9 des avions à réaction des forces israéliennes auraient bombardé les positions syriennes dans le secteur du mont Hermon.
- vii) A 9 h 25 des avions à réaction des forces israéliennes auraient bombardé les positions syriennes dans le secteur de Qalaat Jenndal (CA 2390-3140).
- viii) A 10 h 15 et 10 h 50 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans le secteur de Kissoue (CA 2660-3070).
- ix) A 10 h 55 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la zone du PO Uniform.

Le 3 mai :

- x) A 10 h 25 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie sur le village de Kfar Haour (CA 2416-3072); deux civils auraient été blessés. Une enquête a été demandée.

- xi) A 11 h 15 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie sur le village de Saasa (CA 2458-2996), causant des dommages dans une école. Une enquête a été demandée.
- xii) A 12 h 10 les forces israéliennes auraient déclenché un tir d'artillerie sur le village de Moughr El Mir (CA 2402-3017); un civil aurait été blessé. Une enquête a été demandée.

Les plaintes ii), iv) et ix) ont été confirmées par les observateurs de l'ONU (voir S/11057/Add.445, par. 1 d), e) et d) respectivement/. La plainte iv) a été confirmée (voir S/11057/Add.445, par. 2 b)/. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées. Le Chef d'état-major de l'ONUST a autorisé les observateurs à effectuer des enquêtes comme suite aux plaintes x), xi) et xii).